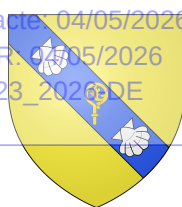


Date de transmission de l'acte : 04/05/2026

Date de reception de l'AR : 05/05/2026

062-216208694-DE_023_2026-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Madame Colette NOURRY, Monsieur Gautier MOERMAN, Monsieur Henri MACE, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Monsieur Francis DESVIGNES, Madame Anne HUDELLE, Monsieur Francis DALONGEVILLE

Représentés : Madame Gaétane DELATTRE représentée par Madame Dominique DENEUVILLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gautier MOERMAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

·elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

·elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

DE_023_2026

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Gaëtane DELATTRE (conseillère municipale liste majoritaire) ;
- Madame Dominique DENEUVILLE (conseillère municipale liste majoritaire) ;
- Madame Loetitia REZENTHEL (conseillère municipale liste majoritaire) ;
- Madame Anne HUDELLE (conseillère municipale liste opposition) ;
- Monsieur Francis DALONGEVILLE (conseiller municipal liste opposition) ;

Le conseil municipal valide à l'unanimité les membres de la commission de contrôle électorale pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur Michaël AUDEGOND